

Province de Québec
Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Avis Public

Avis public est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le règlement numéro 198, dont l'objet est de modifier le règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et services municipaux par l'ajout d'une catégorie de restaurant de type casse-croute et modifier le montant d'imposition d'une taxe sur les matières résiduelles pour les activités publiques, a été adopté le 17 décembre 2022 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

QUE le règlement numéro 198 entre en vigueur à compter du 19 décembre 2022 ;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du dit règlement sur le site web de la Municipalité, www.ileverte-municipalite.com ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie sur demande.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce dix-neuvième jour de décembre deux mille vingt-deux.



Le directeur général et greffier-trésorier,
Denis Cusson